





Avez-vous reçu en 2022 une ou plusieurs subventions du Conseil départemental et d'autres collectivités publiques ?

Précisez-leur(s) montant(s) et leur(s) affectation(s) :

Collectivité	Montant	Affectation

## BUDGET PREVISIONNEL 2023      OBJET DE LA DEMANDE

Type de dépenses	Montant arrondi en euros	Recettes et partenariats	Montant arrondi en euros
Achat de matériels hors investissement ( <i>fourniture, petit équipement...</i> )		Recettes propres ( <i>dont billetterie, ventes diverses...</i> )	
Location salles		<b>Subventions :</b>	
Locations matériels		• Commune(s) <sup>(4)</sup>	
Assurance		• Communauté (s) de communes	
		• Conseil départemental	
Salaires ( <i>techniciens, animateurs, éducateurs...</i> )		• Conseil régional	
Déplacements		État ( <i>à détailler ci-après</i> )	
Frais de réception			
Publicité, publication		Aides à l'emploi	
Frais postaux et de télécommunication		Partenaires privés	
		<i>Autres (à détailler ci-après) :</i>	
<i>Autres (à détailler ci-après)</i>			
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
Personnel bénévole		Bénévolat	
		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**ASSOCIATIONS :** si un bilan comptable officiel (actif-passif) n'est pas joint à cette demande, indiquer **OBLIGATOIREMENT** la situation de trésorerie (comptes courants, comptes de placement, livrets) :

Date	Type du compte	Montant

## Informations importantes

Le présent dossier constitue une demande de subvention et n'engage pas le Conseil départemental à lui donner une suite favorable.

Le présent dossier sera retourné au Conseil départemental avant le **30 novembre 2022**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention éligibles seront étudiées selon la disponibilité des crédits.

Les bénéficiaires d'une aide du Conseil départemental s'engagent à indiquer « avec le soutien du Conseil départemental du Cher », à apposer le logo sur l'ensemble des supports de communication qu'ils utilisent, et à envoyer des invitations au Conseil départemental pour les manifestations qu'il subventionne. Pour satisfaire à cette obligation, merci de joindre la direction de la communication du Conseil départemental.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'annulation de la subvention, ou du versement de son solde, si une partie de celle-ci a déjà été versée.

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) (*nom prénom*): .....

représentant légal de la structure (*nom*): .....

déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements afférents

certifie exactes les informations du présent dossier

demande au Conseil départemental du Cher une subvention d'un montant de .....€, sur les dépenses prévisionnelles de.....€

***Les sommes indiquées doivent correspondre à celles mentionnées dans le budget prévisionnel qui les justifie.***

Cette subvention globale, si elle est attribuée, devra être versée sur le compte bancaire suivant :

Nom du titulaire du compte : .....

Banque/centre : .....

Domiciliation : .....

## Joindre obligatoirement un RIB /IBAN

À ....., le

Signature En cochant la case, le(a) président(e) confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention pour des manifestations sportives selon les modalités précisées dans les règlements relatifs au soutien des manifestations sportives votés par l'Assemblée départementale le 25 janvier 2021 (AD18/2021) par le Conseil départemental du Cher.
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

